Réseau
Sortir du nucléaire

Réseau "Sortir du nucléaire"
9 rue Dumenge - 69317 Lyon
Tél : 04 78 28 29 22 Fax : 04 72 07 70 04
www.sortirdunucleaire.org

Fédération de plus de 930 associations et 60 000 personnes, agrée pour la protection de l'environnement

Source :
https://www.sortirdunucleaire.org/France-CIS-BIO-Saclay-Transports-de-dechets-radioactifs-non-reglementaires

27 mars 2017

France : CIS BIO Saclay : Transports de déchets radioactifs non réglementaires

Pour la deuxième fois, CIS BIO expédie des colis de déchets radioactifs sans respecter la réglementation régissant ce type de transport, car la société n'a pas été à même de réaliser des contrôles de contamination suffisants.

Ce que dit l'ASN :

Le 24/04/17

Usine de production de radioéléments artificiels - Fabrication ou transformation de substances radioactives - CIS-BIO

Non-respect de la réglementation lors d'un transport de déchets radioactifs

CIS Bio International, exploitant de l'INB 29 à Saclay, a déclaré, le 27 mars 2017, un événement relatif au transport de déchets radioactifs de très faible activité dans des conditions ne satisfaisant pas la réglementation relative au transport des matières radioactives. Cet **événement a été détecté lors d'un contrôle de contamination réalisé au CIRES, le destinataire des déchets**.

La société CIS Bio International exerce, dans son installation de Saclay, des activités de recherche et développement, de production et de distribution de produits radiopharmaceutiques et d'appareils à usage médical pour le diagnostic et la thérapie. L'exploitation de l'installation ainsi que les travaux liés à diverses modifications génèrent des déchets radioactifs qui sont, pour les moins radioactifs, évacués par transport routier au CIRES.

Le 15 mars 2017, les déchets conditionnés dans un conteneur étaient expédiés par CIS Bio international en tant que **colis exempté de l'application de la réglementation du transport des matières radioactives**. L'exemption se basait sur les **caractéristiques radiologiques des déchets et les contrôles de contamination du conteneur réalisés par l'expéditeur**. Le 23

mars 2017, les contrôles de contamination du conteneur réalisés par le destinataire ont abouti à des résultats différents de ceux obtenus par l'expéditeur, et ont montré que le transport n'aurait pas dû être exempté. Ce constat a révélé un **mode opératoire de contrôle de contamination par CIS Bio International insuffisant**.

Il s'avère qu'un événement similaire s'était déjà produit, pour lequel **CIS Bio International aurait dû mettre en œuvre un mode opératoire adapté aux spécifications des mesures de contamination prescrites par la réglementation**. Ce mode opératoire n'a pas été établi. Cet événement n'a pas eu de conséquence réelle sur le personnel et sur l'environnement.

En raison de la **reproduction d'un événement relatif au non-respect de la réglementation des transports due à l'absence de prise en compte du retour d'expérience, cet événement a été classé au niveau 1 de l'échelle INES**.

https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Non-respect-de-la-reglementation-lors-d-un-transport-de-dechets-radioactifs